

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H09 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. BASTIDE (+proc de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE, A. LOYET, B. PERRUSSET (+proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTHER, G. SAUCLES, P. AYMARD, J. DAURY, D. BERAL (+ proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, M. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, S. REYNIER, M. CHAZE (+proc de J. SARTRE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+ proc de C. GARCIA) et P. MANENT,  
Mesdames M. ALLAMEL (+proc de F. NOGIER), M. DUBOIS, F. DUMAS, MN. DURAND, C. FAURE, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 44

Procurations : 7

Votants : 51

Absents : 4

Date de convocation : 22/03/2019

**Secrétaire de séance** : Monsieur S. CIVIER

**Absents** : Messieurs G.DOZ, A. CHIRAUSSSEL, B. DE FOMMERSVAULT et F. JOUFFRE.

**En présence des suppléants non votants** : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

**Objet** : Budget annexe SPANC: Débat d'orientation budgétaire 2019

**Rappel** : Sur le plan comptable, s'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial géré sous la norme M49, le budget doit s'équilibrer avec ses recettes propres d'autant que l'ensemble des communes n'est pas concerné par la régie du SPANC.

En accord avec le comptable public, et tant que les recettes du service ne permettent pas de couvrir les dépenses récurrentes dont notamment les salaires, les dépenses seront payées sur le budget général (service individualisé en comptabilité analytique pour le suivi) et régularisées par émission de titres de recettes sur la régie du SPANC au fur et à mesure de l'alimentation du compte de trésorerie du budget annexe par la perception des redevances sur les usagers.

En 2018, la trésorerie du budget annexe n'a pas permis le remboursement au budget général de l'intégralité des dépenses de fonctionnement du SPANC dont les crédits devront à nouveau être inscrits au budget annexe 2019, soit + 4 090€ sur les charges à caractère général et + 6 454€ sur les charges de personnel.

Concernant les charges de personnel, seul l'agent en charge du SPANC sera désormais impacté sur le budget annexe car les recettes du service ne permettent pas de financer les charges supplétives des agents qui contribuent à la gestion administrative du service (secrétariat, comptabilité).

Alors qu'en fonctionnement les recettes du service peinent à équilibrer le coût réel étant rappelé que les aides de l'Agence de l'Eau ont fortement diminué ces dernières années (suppression sur les contrôles périodiques, diminution des aides à l'animation) y compris jusqu'à arrêter en 2018 toute aide aux usagers sur la réhabilitation de leur installation, les règles budgétaires et comptables conduisent à un excédent d'investissement qui ira croissant jusqu'en 2024 en raison des recettes d'amortissement (lesquelles sont une charge pour la section de fonctionnement).

Pour l'heure, le BA 2019 du SPANC est prévu comme suit.

La section d'exploitation (89 500€) s'équilibre, outre la reprise du résultat globalisé 2018 (c/002), par les recettes sur usagers (70 = 44 500€) et la subvention de l'Agence de l'eau 2019 au fonctionnement du service 2018 (74 = 3 800€). Cette subvention versée sur la base de l'activité N-1 du service est en nette diminution car l'Agence de l'eau ne finance plus les 1ers contrôles diagnostic de l'existant depuis 2016, considérant qu'ils auraient dû être achevés depuis longtemps (pour mémoire, la loi fixait le terme au 31/12/2005), ce qui constitue encore la très grande partie de notre activité (l'ensemble des 1ers contrôles ne devraient pas être terminés avant 2022).

De plus, l'agence de l'Eau a annoncé courant du dernier trimestre 2017 qu'elle ne subventionnerait plus la réhabilitation des installations non conformes ce qui, par suite, supprime également les aides aux collectivités sur l'animation et le conseil. La surface financière du budget annexe ne nous permet pas de nous substituer à la défaillance de l'Agence de l'Eau bien que l'agent en charge continue à exercer à titre gratuit son rôle de conseil auprès des particuliers.

Des dossiers d'aide à la réhabilitation restent pendants et seuls 10 sur 17 seront subventionnés représentant une aide de 33 000€, le SPANC devant financer à sa charge 22 800€. Des crédits sont prévus au budget à cet effet à hauteur de 29 400 € en partie couverts par la subvention de l'Agence de l'Eau (26 400€), soit 7 dossiers finançables et un dossier non aidé sur Lavilledieu.

Dans la mesure où les demandeurs ont un délai de 4 ans pour réaliser leurs travaux, le BP2019 ne prend pas en compte l'ensemble des dossiers finançables et non finançables répertoriés à fin 2017.

La section d'investissement (8 251€) s'équilibre par la dotation aux amortissements (C/040) de 3 998.88€ et la reprise de l'excédent 2018 (c/001). Si aucune dépense d'investissement n'est constatée en 2019, l'excédent d'investissement fin 2019 s'établirait à près de 8 251€.

Aucune reprise de cet excédent en section de fonctionnement ne semble organisée par la M49. C'est pourquoi les amortissements (charge de fonctionnement) ne seront réalisés qu'en dernier « recours » et il n'est pas exclu qu'ils ne soient pas réalisés de sorte à dégager des moyens budgétaires sur la section d'exploitation, ce qui pour autant n'aura pas d'effet sur les difficultés chroniques de trésorerie de ce service.

Tels sont les éléments particuliers d'orientation budgétaire qui entrent dans la préparation du BP2019 de la régie du SPANC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte des éléments du DOB 2019.**

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 29 mars 2019  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20190328-DEL28032019-17-  
DE  
Date de télétransmission : 01/04/2019  
Date de réception préfecture : 01/04/2019